

LES RÉFORMES PHARES DEPUIS 2017

Pour favoriser la croissance, la relance et l'emploi en France

Novembre 2021

Le Gouvernement français s'est engagé depuis 2017 dans un vaste [programme de réformes structurelles](#) qui a visé à transformer l'économie, la vie des entreprises, et à gagner en compétitivité.

La stratégie nationale s'est articulée autour de quatre grands axes de transformation qu'illustre cette fiche : **un nouvel environnement fiscal, la transformation du modèle social, la simplification administrative couplée à la facilitation des implantations industrielles, et l'accélération de la transition écologique**. La grande majorité de ces profonds changements est intervenue avant la crise sanitaire, ce qui permet au site France d'afficher aujourd'hui une perspective de croissance de 6,3 % pour 2021 et de 4 % pour 2022¹, un taux de chômage qui devrait atteindre 7,6 % fin 2021 soit le niveau le plus bas depuis 2008 (Insee), ainsi qu'une confiance des investisseurs renouvelée avec, pour la seconde année consécutive en 2020, la France au premier rang des pays européens les plus attractifs pour les investisseurs étrangers (EY, 2021).

Dès la survenance de la crise sanitaire mondiale liée à la Covid-19, des mesures d'urgence économique ont été mises en œuvre pour soutenir immédiatement et massivement les entreprises durant la pandémie, « [quoi qu'il en coûte](#) » selon les mots du Président de la République, et les aider à redémarrer plus vite dès le retour de la croissance. Alors que la sortie de crise est engagée, les principales mesures d'aides destinées aux entreprises ont été adaptées de manière graduelle et sont aujourd'hui destinées en priorité aux entreprises les plus fragiles ([Plan d'action à destination des entreprises en situation de fragilité](#)).

Le plan de relance français [#FranceRelance](#) (100Md€) est venu compléter ces dispositifs en fournissant un soutien additionnel sur la période 2020-2022 dans des secteurs stratégiques d'une part, et en commençant à préparer la France aux défis du futur. Après [un an de mise en œuvre](#) et l'objectif de déployer 70 % des fonds d'ici fin 2021, les résultats devraient être au rendez-vous : ils « [reflètent l'efficacité des mesures de relance, la solidité des fondamentaux de l'économie française, et la mobilisation de tous : particuliers, entrepreneurs, élus, parlementaires.](#) » (Bruno Le Maire, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance).

Afin de parachever le cycle des réformes permettant à la France de se transformer et de gagner en attractivité, **un nouveau plan d'investissement** « [France 2030](#) » a été dévoilé par le Président de la République le 12 octobre 2021. Doté de 30 Md€, dont 3,5 Md€ seront décaissés dès 2022, le plan soutiendra la création des filières d'avenir grâce à des investissements ciblés sur l'accélération de l'innovation de rupture. Selon les termes du Président, France 2030 visera à « [réconcilier la France des start-up et celle de l'industrie](#) », à transformer des idées en projets industriels, grâce à un continuum ambitieux et cohérent de soutien public de la recherche fondamentale jusqu'à l'industrialisation.

¹ Sources : respectivement perspectives économiques du FMI (octobre 2021) et l'OCDE (septembre 2021).

1. SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT ET À L'EMPLOI GRÂCE À UN NOUVEL ENVIRONNEMENT FISCAL

La fiscalité des entreprises a été considérablement allégée tout au long du quinquennat pour encourager les investissements et faciliter la relance économique :

- **Réduction progressive de l'impôt sur les sociétés** : de 33 % à 25 % à horizon 2022 soit 11 Md€ d'allègements fiscaux, convergeant ainsi vers la moyenne européenne. En 2021, le taux est ramené à 26,5 %, à l'exception des entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 250 M€ (27,5 %).
- **Allègement massif et pérenne des impôts de production** : 20 Md€ sur la période 2021- 2022 dans le cadre de [France Relance](#) (puis 10 Md€ par an), une réduction qui bénéficie à toutes les entreprises redevables de ces impôts en France, dont 600 000 entreprises dès 2021, toutes tailles et secteurs d'activité confondus. Cette baisse se décompose en :
 - \ Une réduction de 50 % de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et des impôts fonciers des établissements industriels (Taxe foncière sur les propriétés bâties, Cotisation Foncière des Entreprises).
 - \ Un abaissement de 3 à 2 % du taux de plafonnement de la Contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée.
- **Pérennisation du Crédit d'impôt recherche (CIR)**, dispositif phare qui permet de déduire fiscalement les dépenses de R&D à hauteur de 30 % jusqu'à 100 M€ de dépenses, puis de 5 % au-delà. Le CIR place la France au 2^e rang des pays de l'OCDE pour le financement de la R&D (OCDE, 2019).
- Transformation depuis 2019 du Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) en un **allègement pérenne des cotisations sociales d'assurance maladie** de 6 points pour les rémunérations allant jusqu'à 3 886 € par mois. Cette mesure a permis de concourir à la baisse du coût du travail en France, en particulier au niveau du salaire minimum : 10,54€/heure en France vs 11,24€/heure en Allemagne².

La fiscalité des personnes physiques a aussi évolué pour inciter l'investissement vers l'économie réelle et rehausser la valeur travail :

- **Réforme de la fiscalité du capital** : taux d'imposition forfaitaire de 30 % sur les revenus du capital depuis 2018, dénommé Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU).
- Transformation de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) en un impôt sur la fortune immobilière (IFI) (dû par les contribuables dont le patrimoine immobilier dépasse 1,3 M€), qui restreint l'assiette de l'impôt à la valeur des actifs immobiliers.
- Baisse historique de 5 Md€ de l'impôt sur le revenu en 2020.
- Mesures en faveur **du pouvoir d'achat des salariés** : défiscalisation pour les salariés des heures supplémentaires, versées sans impôts ni charges sociales depuis 2019.

² Direction générale du Trésor, Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance.

2. TRANSFORMATION DU MODÈLE SOCIAL FRANÇAIS POUR GAGNER EN FLEXIBILITÉ ET EN COMPÉTITIVITÉ

Le nouveau modèle bâti à partir des « Ordonnances Travail » de 2017 et mis en œuvre avant la crise sanitaire a permis la rénovation du marché du travail, et sa résilience pendant la crise, en :

- **Offrant un cadre simplifié, sécurisé et prévisible pour le licenciement économique et la rupture du contrat de travail** : facilitation des plans de départ volontaire (ruptures conventionnelles collectives), appréciation au niveau national et non plus mondial des difficultés économiques d'un groupe international souhaitant procéder à des licenciements en France, plafonnement des dommages et intérêts en cas de licenciement abusif, délai de contestation d'un licenciement limité à 1 an.

Ces nouvelles règles ont permis de réduire les contentieux prud'homaux liés aux licenciements individuels, divisés par 2 en 10 ans (119 000 recours déposés auprès des conseils de prud'hommes en 2019 contre 230 000 en 2009) et d'augmenter le nombre d'embauches en CDI (+ 14% depuis le début du quinquennat). Près de 234 entreprises se sont engagées dans un accord de rupture conventionnelle collective au 31 mars 2020, soulignant la bonne appropriation de cet outil de réorganisation de l'activité et des compétences en dehors d'un contexte de difficultés économiques.

- **Permettant un dialogue social facilité** pour une négociation au plus proche des besoins des salariés et des entreprises, grâce à la création d'une instance unique d'information et de consultation des salariés (Comité social et économique) venant fusionner trois instances préexistantes.

Levier essentiel lors de la crise sanitaire, ce cadre rénové de la négociation collective a permis un dialogue social soutenu en 2020 avec la signature d'un nombre d'accords d'entreprise supérieur de 27% à celui de 2018.

- **Offrant davantage de flexibilité pour l'employeur** afin de favoriser la préservation de l'emploi : possibilité d'ajustement de la rémunération et du temps de travail dans le cadre d'un accord de performance collective, pour répondre à une baisse conjoncturelle d'activité ; amélioration du dispositif d'activité partielle pour faciliter la relance économique. Les entreprises peuvent ainsi recourir à deux mécanismes d'activité partielle en cas de baisse d'activité :

\ Un dispositif d'activité partielle de droit commun (APC) pour des besoins ponctuels d'adaptation de l'activité (3 mois, renouvelables une fois dans la limite de 6 mois consécutifs ou non sur une période de 12 mois)

\ Un dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD) destiné à sécuriser les salariés et l'activité des entreprises, lorsque ces dernières sont confrontées à une réduction d'activité durable, en leur permettant de diminuer l'horaire de travail en contrepartie d'engagements notamment en matière de maintien d'emploi (24 mois, consécutifs ou non, sur une période de 36 mois consécutifs). Ce dispositif temporaire peut s'appliquer jusqu'au 30 juin 2022.

Plus de 36 Md€ de fonds publics ont été mobilisés depuis 2020 pour ces dispositifs. Près de 4462 entreprises et 49 branches professionnelles ont déjà conclu un accord portant sur la mise en place de l'APLD. L'activité partielle retrouve progressivement un niveau d'avant crise : si jusqu'à près de 9 millions de salariés en ont bénéficié au printemps 2020, c'était le cas pour seulement 480 000 salariés au mois d'août 2021.

La réforme de l'assurance chômage, initiée en 2018, a été mise en œuvre de manière graduelle entre 2019 et 2021, en miroir de l'évolution de la situation sanitaire et économique. Les nouvelles règles, qui entreront pleinement en application à partir du 1^{er} décembre 2021, visent à inciter plus rapidement au retour à l'emploi en valorisant davantage le travail (nouveau cadre d'indemnisation du chômage), en renforçant l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des entreprises (nouvelle offre de services de Pôle Emploi) et en incitant les entreprises à allonger la durée des contrats de travail et à éviter un recours excessif aux contrats courts (bonus-malus pour les entreprises dans 7 secteurs d'activité).

La rénovation du modèle social a été complétée par un arsenal de dispositifs en faveur de l'emploi, de la formation et de l'apprentissage, afin d'adapter les compétences des salariés aux évolutions du marché du travail et aux nouvelles technologies de production tout en stimulant les recrutements :

- Des investissements massifs et transverses dans les compétences et les parcours de formation :

\ Mise en place en 2018 d'un [Plan d'investissement dans les compétences \(PIC\)](#) doté de 15 Md€ sur 5 ans, destiné aux demandeurs d'emploi et aux jeunes :

A mi-parcours, ce sont :

- ✓ Plus d'1 million d'entrées en formation chaque année depuis 2019, un niveau jamais atteint en France.
- ✓ 111 000 parcours de formation vers les métiers en tension mis en œuvre avec les branches professionnelles en 2018, 2019 et 2020, pour répondre aux besoins de recrutement immédiats des entreprises.
- ✓ Une augmentation des entrées en formation dans 3 secteurs prioritaires du Plan de relance : + 70 % dans les métiers du numérique ; + 12 % dans les métiers de la transition écologique, + 18 % dans les métiers prioritaires de l'industrie.

\ [Nouveau plan d'investissement dans les compétences](#), doté d'1,4 Md€ d'ici 2022, lancé en septembre 2021 pour réduire les tensions de recrutement et répondre aux besoins immédiats des entreprises dans les secteurs qui peinent à recruter au sortir de la crise sanitaire (industrie, santé, transports et logistique, commerce-hôtellerie-café-restaurant, services à la personne).

\ Le plan France 2030 dédie 2,5Md€ supplémentaires pour le développement des compétences vers les secteurs clés ciblés par le plan avec un objectif de formation de 400 000 personnes par an.

- Un renforcement de l'accompagnement des demandeurs d'emploi et de l'offre française de formations qualifiantes :

\ La capacité pour chacun de construire son parcours professionnel avec agilité grâce à une offre gratuite de conseil personnalisé et une application innovante [Mon Compte Formation](#) permettant de consulter en temps réel les droits à la formation et de s'inscrire à des formations.

\ Depuis novembre 2020, déploiement de 100 000 formations qualifiantes à l'adresse des jeunes qui arriveront prochainement sur le marché du travail et de 15 000 formations certifiantes aux savoirs numériques pour les salariés.

\ Depuis janvier 2021, le dispositif « [Transitions collectives](#) » permet d'anticiper les mutations économiques des entreprises en accompagnant les salariés volontaires dans le cadre d'une reconversion professionnelle, y compris lors d'une rupture conventionnelle collective : ils peuvent ainsi, tout en conservant leur contrat de travail et leur rémunération, bénéficier d'une formation certifiante financée par l'Etat vers des métiers émergents ou en tension dans le même bassin de vie.

- Des incitations financières en faveur de l'apprentissage et de l'emploi des jeunes entrant sur le marché du travail pour concourir à l'objectif fixé par le Gouvernement de créer 160 000 emplois en 2021 (enveloppe globale : 9 Md€ - [Plan#1jeune1solution](#) inclus dans le plan [France Relance](#)) :

\ Prime à l'embauche de 5 000 à 8 000 € pour le recrutement d'un apprenti ou d'un alternant (dispositif ouvert jusqu'au 30 juin 2022).

\ Abondement du Compte personnel de formation à hauteur de 100% du reste à charge (pour le salarié) pour les formations sur un secteur stratégique (i.e. numérique, transition écologique, secteurs concernés par les enjeux de relocalisation industrielle).

\ La mise en place à partir de mars 2022 d'un nouveau « [Contrat engagement jeune](#) » pour stimuler l'employabilité des jeunes de moins de 25 ans sans formation ni emploi : ces derniers pourront bénéficier jusqu'à 20 heures d'accompagnement par semaine pour se former, trouver un apprentissage ou un emploi.

- La facilitation des démarches pour recruter un salarié étranger : depuis le 6 avril 2021, les demandes d'autorisation de travail pour recruter un salarié étranger s'effectuent uniquement en ligne sur le [portail dédié aux démarches dématérialisées pour les étrangers en France](#).

L'ensemble de ces réformes a ouvert la voie à une meilleure résilience post-crise : le taux de chômage est aujourd'hui revenu à son niveau d'avant-crise (8%, soit le plus bas depuis 2008) et devrait atteindre 7,6% à fin 2021, tandis que le nombre d'embauches est en forte hausse en 2021 (2,2 millions d'embauches au 2ème trimestre 2021 dont la moitié en contrats à durée indéterminée - soit un niveau d'emploi salarié supérieur à celui de 2019 – et record historique de 495 000 contrats d'apprentissage signés dans le secteur privé en 2020, chiffre en augmentation constante depuis 2018).

3. SIMPLIFICATION DE L'ENVIRONNEMENT ADMINISTRATIF DES ENTREPRISES POUR ACCÉLÉRER LEURS IMPLANTATIONS, STIMULER LA CRÉATION D'EMPLOIS ET FAVORISER L'INNOVATION

- **Le Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises** (loi PACTE - 2019), a permis :
 - \ La suppression des multiples anciens seuils sociaux, désormais regroupés sur trois niveaux : 11, 50 et 250 salariés.
 - \ La création d'une [plateforme en ligne](#), unique interface pour les formalités de création d'entreprise.
 - \ La simplification des modalités d'introduction en bourse.
 - \ La mise en place d'un cadre législatif et juridique sur les ICO (Initial Coin Offering) ou levées de fonds en cryptoactifs.
 - \ Le rapprochement de la recherche publique vers l'entreprise : simplification du parcours des chercheurs du secteur public souhaitant créer ou participer à la vie d'une entreprise.
- **La loi Essoc** (2018) a permis d'établir une relation de confiance entre les utilisateurs - particuliers et entreprises - et les autorités administratives : en consacrant le droit de rectification des erreurs, l'abaissement des pénalités de retard, l'assouplissement du contrôle du travail, le principe du « Dites-le-nous une seule fois » avec la mise en place de la plateforme [France Connect](#) qui regroupe plus de 900 services et démarches administratives en ligne.
- **La loi ASAP** (Accélération et Simplification de l'Action Publique, 2020), a permis :
 - \ La simplification et une meilleure articulation des procédures administratives pour accélérer et sécuriser l'implantation des projets industriels.
 - \ L'assouplissement des règles procédurales de la commande publique, notamment en cas de circonstances exceptionnelles ou motif d'intérêt général.
 - \ La déconcentration d'une quinzaine de décisions administratives individuelles (champ social, économique et financier mais aussi culturel et sanitaire).
- La mise à disposition de [127 Sites industriels clés en main](#) offre aux investisseurs des délais raccourcis et mieux maîtrisés pour installer une nouvelle usine grâce à l'anticipation des procédures administratives relatives à l'urbanisme, à l'archéologie préventive et à la protection et la préservation de l'environnement.
- **Le plan France Relance** (100 Md€) vient mettre en œuvre :
 - \ Un plan d'action de 2 Md€ pour accélérer la création ou la relocalisation d'activités industrielles en France, sous forme de subventions aux entreprises dans le cadre [d'appels à projets](#).
 - \ Des investissements en travaux publics visant à créer un environnement attrayant et simplifié pour l'implantation d'activités industrielles : 650 M€ pour la réhabilitation par l'Etat près de 1400 hectares de friches industrielles, 550 M€ pour des travaux d'infrastructures, 4,7 Md€ pour le secteur ferroviaire et 200 M€ pour le verdissement des ports.
 - \ Un accompagnement public orienté vers la modernisation, la digitalisation et le verdissement des activités industrielles.

\ Des investissements dans les technologies du futur : 11 Md€ entre 2021 et 2022, 1,5 Md€ pour la numérisation des services publics.

\ Un renforcement des fonds propres des TPE, PME et ETI à hauteur 3 Md€ de garanties pour 10 à 20 Md€ de financement.

- **Le plan France 2030** (30 Md€) vient mettre en œuvre :

\ Un soutien inédit aux filières et acteurs émergents et innovants, sous forme de subventions aux entreprises dans le cadre d'appels à projets.

\ Une concentration des moyens autour des grandes priorités et des filières dans lesquelles la France dispose d'atouts technologiques, de compétences et de débouchés: l'hydrogène, le nucléaire et l'industrie décarbonée (8,3 Md€), les composants stratégiques (5,6 Md€), la santé (3 Md€), la formation aux nouvelles filières (2,5 Md€), les transports (3,8 Md€), les startups industrielles (5 Md€), l'alimentation saine, durable et traçable (1,5 Md€), l'espace et l'exploration des fonds marins (2,2 Md€), la production de contenus culturels et créatifs (0,6 Md€), la sécurisation de l'accès aux matières premières (2 Md€).

\ Des axes de transformation transverses pour sécuriser les conditions de l'innovation : accès renforcé aux matières, formation des talents aux métiers d'avenir, investissement en capital vers la Deeptech et les startups industrielles, investissements dans les technologies numériques.

4. ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET AFFIRMATION DU CHOIX D'UNE ÉCONOMIE PIONNIÈRE DANS LA DÉCARBONATION INDUSTRIELLE

En fournissant de la visibilité aux investisseurs sur les stratégies poursuivies :

- Publication de la [Programmation pluriannuelle de l'énergie](#) (PPE, 2019) : elle contient les orientations et priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire, pour atteindre les objectifs de politique énergétique définis sur le plan européen et multilatéral incombant à la France.
- Publication de la [Stratégie Nationale Bas Carbone](#) (SNBC, 2020) : feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique, elle fournit des objectifs et des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050, et la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable.
- La [loi anti-gaspillage pour une économie circulaire](#) (AGEC, 2019) : pose la fin progressive de la mise sur le marché d'emballages plastiques à usage unique d'ici 2040 ; un objectif de 100% de plastique recyclé d'ici à 2025 ; une montée en gamme de la qualité de la production française grâce à l'incitation à l'éco-conception en amont et au recyclage en aval ; des mesures d'incitation au tri et au recyclage ; et un renforcement de la responsabilité élargie du producteur.
- La [loi Climat et Résilience](#) (2021) : traduit l'engagement de la France à respecter l'objectif européen de baisse d'au moins 55% des émissions des gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 1990 et vise à ancrer durablement l'écologie dans le modèle français ; la loi s'articule autour de cinq principales thématiques : consommer, produire et travailler, se déplacer, se loger, se nourrir.

En soutenant la décarbonation de l'industrie, et en investissant massivement dans l'innovation pour la transition écologique :

- [France Relance](#) dédie 30 Md€ à la transition écologique : soutien au développement de la filière stratégique de l'hydrogène vert (7 Md€ d'ici à 2030, dont 2 Md€ d'ici à 2022) ; octroi de subventions sur [appels à projets](#) pour l'adaptation des processus industriels et l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les filières les plus émettrices (1,2 Md€) ; soutien dans la durée aux projets visant à la production de chaleur « bas-carbone », aides au renouvellement et au développement des agroéquipements (250 M€ et financements PIA4) nécessaires à la transition agro-écologique ; abondement de 500 M€ du [fonds Economie circulaire](#) de l'Ademe ; développement des mobilités propres du [quotidien](#) (1,2 Md€) ; plan d'aide à la rénovation énergétique des [bâtiments publics et privés](#) (6 Md€) ;
- Le [Programme d'Investissements d'Avenir](#) (PIA4), engagé depuis 10 ans, finance dans la durée le cycle de vie de l'innovation, de l'expérimentation jusqu'à la commercialisation de produits et services innovants. Le 4e PIA, avec une taille cible de 20 Md€ sur 5 ans, mobilisera 11 Md€ d'ici 2022 dans le cadre de France Relance selon deux axes :

\ Financer des investissements exceptionnels dans des secteurs et technologies stratégiques : les marchés du numérique (cloud, technologies quantiques, cybersécurité, IA, edtechs), de la santé (santé digitale et bioproduction de thérapies innovantes), ou du spatial sont ciblés.

\ Associer le financement structurel des écosystèmes d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation pour accélérer les transferts de technologie du monde académique vers l'entreprise.

Ces actions seront renforcées dans le cadre de France 2030.

- Près de 50% du plan France 2030 sera dédié à la transition écologique.

En permettant aux entreprises de mesurer et de publier leurs données environnementales, sociales et de bonne gouvernance, grâce à la plateforme [IMPACT](#).

[Téléchargez le Bilan des réformes ici](#)

